Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Canton de BRIEY
MAIRIE D'AFFLEVILLE

2026_1111

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Affléville,

Vu les articles L.2112-2 et R.2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route;

Vu la demande établie par l'entreprise CIRCET en date du 04 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la commune d'Affléville en raison de travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour le compte de l'entreprise ORANGE, 12 rue du Vieux Moulin 54800 Affléville;

Arrête

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement réglementés RD 14, rue du Vieux Moulin 54800 Affléville dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 11 novembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

Article 3: Si besoin est, la circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10, soit au moyen de feux tricolores, selon les besoins du chantier. Au droit de rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise CIRCET. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise CIRCET ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Roman

Fait à Affléville, le 6 novembre 2026,

Le Maire,

Mairie d'AFFLEVILLE (Mthe et Moselle)

Cécile LEROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 06/11/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Affléville
https://www.intramuros.org/affleville/documents_administratifs/86367